

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## N° PV : 06/2023 (22/06/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2023

Présents : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, GABILLON Raphaël, GALAMAND Lilian, MANGE Frédéric, RIZZI Serge, PASCAL Michel, VACHER Joseph, VANHILLE Laurent

Absents excusés : BULLY Stéphane, COUDERT Bernard

Pouvoirs : BULLY Stéphane donne pouvoir à MANGE Frédéric  
COUDERT Bernard donne pouvoir à PASCAL Michel

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Election d'un titulaire à la Commission « Appel d'Offres »**
3. **Adaptation du tarif et règlement de la location Salle Bellevue**
4. **Arrêtés du Maire**
5. **Intempéries du dimanche 4 juin**
6. **Attribution de subventions aux associations**
7. **Renouvellement du contrat triennal avec la société Techniserve 2023-2025**
8. **Suivi budgétaire**
9. **Augmentation du temps de travail d'aide à la mairie**
10. **Définition des postes**
11. **Commissions PLUi**
12. **Etat des autorisations d'urbanisme**
13. **Ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe**

QUESTIONS DIVERSES

### 1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 25 mai 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

### 2. **Election d'un titulaire à la Commission « Appel d'Offres » - délibération 2023.06.02**

Vu l'article L.1411-5 du code des collectivités territoriales,

Considérant que le cas d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée d'un Président (le Maire ou son représentant) et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant la démissionnaire au 17/01/23 de Fabien GUILLOT,

Il est proposé de procéder au vote un remplaçant titulaire à la commission. Monsieur Joseph VACHER propose sa candidature.

Après vote de l'assemblée, les élus membres de la commission d'appel d'offres, avec 13 voix pour, la liste ci-dessous :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE	
Titulaires	Suppléants
Stéphane BULLY	Guillaume ARGOUD
Frédéric MANGE	Muriel BERTORELLO

### 3. Adaptation du tarif et règlement de la location Salle Bellevue – délibération 2023.06.03

Michel PASCAL, maire, rapporte que de récents évènements remettent en cause la location vendredi soir et le montant de la caution nettoyage. Il propose que la location à la journée en semaine ne soit appliquée que du lundi au jeudi et demande que le chèque de caution pour le non-respect du ménage soit porté à 100 euros au lieu de 300 euros.

Il est également proposé de modifier le tarif de la location le week-end pour les particuliers de la commune de Pommier de Beaurepaire à 300 euros au lieu de 280 euros et pour les extérieurs de 850 au lieu de 800 euros.

La caution de 500 euros pour la location sera également demandée pour les locations journalières.

Après délibération (2 abstentions, 11 pour), le barème (détail en annexe) est modifié, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour toute nouvelle location

**POUR : 11 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 2**

Le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition des nouveaux tarifs et conditions de locations;
- **DIT QUE** ces tarifs et conditions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour toute nouvelle demande de location ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Pommier a signer tous documents relatifs à cette décision
- **DONNE ORDRE** au régisseur de s'assurer du recouvrement des locations sur la régie de la salle des fêtes.

En remarque, il est proposé de commander du vinaigre blanc. Il sera mis à disposition des locataires comme seul produit d'entretien accepté pour le carrelage, en remplacement des dosettes actuelles

### 4. Arrêtés du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des arrêtés nécessaires au titre du Pouvoir de Police.

- **ARRETE** n°2023 0602 : Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage et de largeur sur la voie forestière située à la BOUTA.  
Cet arrêté concerne la protection de la digue de l'étang : l'arrêté municipal a été diffusé. Les panneaux sont à installer dès que possible
- **ARRETE** à prendre dans la semaine du 26 au 30 juin, aux mêmes conditions que l'arrêté 2023.0603 pour le « Pont du Suzon » :  
Les panneaux seront installés immédiatement. Prévenir les mairies de PAJAY et FARAMANS et annonce dans PanneauPocket.

### 5. Intempéries du dimanche 4 juin

Suite à l'orage du 4 juin, une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture.

A notre connaissance, trois familles situées aux abords de la Route de Beaurepaire ont subi un refoulement d'eaux usées.

Le service Assainissement d'EBER, après visite sur place, préconise l'installation de clapets anti-retour, à charge des occupants. L'entreprise GABILLON établira un devis.

Le Maire adressera un courrier à EBER demandant une recherche d'éventuels raccords d'eaux parasites sur le réseau d'égouts.

### 6. Attribution de subventions aux associations – délibération 2023.06.04

Vu les crédits portés au budget primitif 2023 à hauteur de 3 000€.

Vu les demandes de subventions reçues

Après concertation et étude des demandes de subvention, le conseil municipal propose d'attribuer un montant cumulé de 2000€.

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

Le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions comme suite :

<b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES</b>	
Associations	Montant
Amis des Lombrics	300 €
AS Pommier de Beaurepaire	300 €
Donneurs de Sang	400 €
Club Canin Pommiérois	250 €
Sou des Ecoles	450 €
Ligue contre le Cancer	300 €

- **DONNE ORDRE** à l'ordonnateur pour l'exécution de cette décision.

#### **7. Renouvellement du contrat triennal avec la société Techniserve 2023 2025**

Pour information du Conseil, le contrat de la société TECHNISERVE portant sur l'entretien de la microstation a été renouvelé pour une période de 3 ans

#### **8. Suivi budgétaire**

Les besoins liés à l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe et de légers aménagements de la médiathèque sont en cours de chiffrage. Ces dépenses pourront sans difficulté être intégrées au budget 2023.

#### **9. Augmentation du temps de travail d'aide à la mairie**

La Commission « Personnel » est chargée d'étudier le dossier en procédant à toutes les simulations possibles afin de présenter les différentes options lors d'un prochain Conseil Municipal

#### **10. Définition des postes portant création – délibération 2023.06.05**

Conformément à l'article du Code Général des Collectivités, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois au fonctionnement des services.

Vu du tableau des effectifs

Compte tenu de l'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe et d'un départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire modifier la gestion des services actuels. Les futures évolutions de la situation imposent la création de 3 postes.

Il est donc proposé de délibérer sur la création :

- D'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non-complet, catégorie C, pour l'emploi d'un agent technique de restauration scolaire pour 10 heures hebdomadaires soit 7h53 annualisées.
- D'un poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non-complet, catégorie C pour l'emploi d'un agent technique de restauration scolaire et entretien des locaux scolaires et communaux pour une durée de 20 heures hebdomadaires, soit 16H48 annualisées.
- D'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'Atsem ou équivalent, à temps non-complet, catégorie C pour la garderie du soir sur une durée hebdomadaire de 8 heures soit 6h18 annualisées.

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

Le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs 2 postes permanents d'Adjoint Technique et un poste non-permanent d'ATSEM ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Pommier de Beaurepaire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

**Mise à jour tableau des effectifs 2023.06.06**

#### **11. Commissions PLUI**

Les Conseillers membres de commissions intercommunales impliquées dans le PLUI font un rapport sommaire des réunions auxquelles ils ont participé.

Le Maire rappelle la nécessité pour chacun d'être présent à ces réunions afin de faire valoir le point de vue des communes rurales excentrées.

A programmer rapidement une réunion de l'ensemble des élus qui, partant du PLU actuel, devront définir le Pommier de l'avenir.

## **12. Etat des autorisations d'urbanisme**

Le message de rappel des dates butoirs est une excellente méthode pour éviter les oublis mais il semblerait que tous ne soient pas destinataires du message.

## **13. Ouverture d'une 5ème classe à l'école**

Nous avons eu confirmation de l'ouverture d'une classe de maternelle supplémentaire.

Le local existe pour l'accueillir mais se posera un problème pour le lieu de la garderie. Différentes options existent, à étudier dans le détail.

### ✓ Modification des horaires scolaires pour la rentrée 2023/2024 – délibération n° 2023.06.07

Vu l'avis favorable des transports scolaires ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine impacte sur la durée du service et, par contrecoup, sur la durée de la pause méridienne qui doit être augmentée de 15 minutes, de 11h45 à 13h30.

A l'issue du vote des nouveaux horaires

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

Le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **DECIDE** que les nouveaux horaires au 4 septembre 2023, de l'école maternelle et primaire de Pommier de Beaurepaire seront :  
**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 11h45 et 13h30 à 16h15**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Pommier de Beaurepaire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

### ✓ Modification des horaires « garderie scolaire » pour la rentrée 2023/2024 – délibération n° 2023.06.08

Vu l'avis de la commission « Affaire Scolaire » et l'approbation du Conseil d'école,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le service de la garderie en fonction des nouveaux horaires scolaires, il est proposé de modifier les créneaux de garderie comme suivant :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7h30 à 8h30 et de 16h15 à 18h15.**

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

Le conseil municipal et après avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition des nouveaux horaires de garderie pour la rentrée scolaire 2023/2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de Pommier de Beaurepaire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de la présente décision.

## **14. Questions diverses**

Nuisances des pigeons en centre bourg : M.PASCAL prendra contact avec la mairie de Revel-Tourdan

Sécurisation du carrefour Grande Rue et salle Bellevue : la vitesse excessive des véhicules montant et descendant nécessite une adaptation du carrefour. A étudier en liaison avec la nouvelle signalétique.

Nuisances de centre bourg : propreté, odeurs, etc : affaire à suivre.

Le Maire  
M. PASCAL

secrétaire de séance  
S. RIZZI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

**10. Complément : Définition des postes : tableau des effectifs – délibération 2023.06.06**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** la délibération 20230605, votée précédemment,

**Vu** la nécessité d'ajuster le poste d'ATSEM principale 2<sup>ème</sup> classe, passant au 1<sup>er</sup> septembre de 26h30 à 27h00 ;

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante, décide**

**POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0**

- **DE LA MODIFICATION** de la durée hebdomadaire du poste Atsem principal 2<sup>ème</sup> classe à 27 heures au lieu de 26.5 heures ;
- **LA SUPPRESSION** des 2 postes d'Adjoint technique territorial, non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi (un poste à 8h hebdomadaires et 12h hebdomadaires) ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté comme suite ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et/ou référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif prin. de 2 <sup>ème</sup> c	C	Secrétaire de mairie	TNC 32/35 <sup>ème</sup>	Oui	1	titulaire	1	0	24/11/2021
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil Agence Postale	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	Oui	1	titulaire	1	0	09/12/2020
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent	TC	OUI	1	titulaire	1	0	27/04/2018
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien	TNC 19.25/35	Oui	1	titulaire	1	0	23/12/2018
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Cantinière	TNC 28.5/35	Oui	1	Titulaire en disponibilité	1	0	10/01/2003
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent de restauration et entretien des locaux	TNC 16,80/35	Oui	1	/	0	1	22/06/23
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent de restauration	TNC 7.88/35	Oui	1	/	0	1	22/06/23
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	Responsable médiathèque	TNC 20/35	Oui	1	Contractuel	1	0	16/09/2019
Filière médico-sociale	ATSEM	Atsem prin. 1 <sup>ère</sup> c	C	ATSEM	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	Oui	1	titulaire	1		01/01/2018
	ATSEM	Atsem prin. 2 <sup>ème</sup> c	C	ATSEM	TNC 27/35 <sup>ème</sup>	Oui	1	titulaire	1		22/06/23
	ATSEM	Atsem 1 <sup>er</sup> c ou équivalence	C	Surveillance garderie du soir	TNC 6.30/35	Oui	1	/	0	1	22/06/23
<b>TOTAL</b>							<b>11</b>	<b>10 (dont 2 contractuels et 1 dispo)</b>		<b>3</b>	